

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

RÉPONSE AU DOCUMENT D'INFORMATION COP16 DU CANADA
RELATIF AUX OURS POLAIRES

Le présent document a été soumis par les États-Unis d'Amérique à la demande du Conseil de défense des ressources naturelles, du Fonds international pour la protection des animaux et de *Humane Society International*, en relation avec la proposition d'amendement CoP16 Prop. 3 sur *Ursus maritimus* (l'ours blanc).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

**RÉPONSE AU DOCUMENT D'INFORMATION COP16 DU CANADA RELATIF AUX OURS POLAIRES,
PREPARE PAR HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL, LE CONSEIL DE DEFENSE DES RESSOURCES
NATURELLES ET LE FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX**

Le Canada a présenté un document d'information relatif à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) au Secrétariat concernant la proposition américaine visant à transférer l'ours polaire de l'Annexe II à l'Annexe I (CoP16 Prop. 3).

Malheureusement, le document contient des inexactitudes significatives. Il y a six principales erreurs qui doivent être corrigées.

Les ours polaires REPONDENT aux critères d'inscription à l'Annexe I

Conformément à la Convention, une espèce doit remplir deux exigences pour pouvoir être inscrite à l'Annexe I. Tout d'abord, l'espèce doit être «menacée d'extinction» («critère biologique»).¹ Deuxièmement, l'espèce doit être ou doit pouvoir être affectée par le commerce («critère commercial»)².

- **Les Ours Polaires Remplissent le Critère Biologique** - Pour être «menacée d'extinction», une espèce doit remplir ou doit être susceptible de remplir l'un des trois critères. L'ours polaire remplit le troisième critère, validé si une baisse anticipée de la taille de la population de l'espèce à l'état sauvage³ peut être anticipée ou déduite. Les lignes directrices de la CITES énoncées par les États-Unis, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ainsi que le Canada indiquent qu'une "baisse significative" est validée si une baisse anticipée de la population de 50% ou plus est constatée sur 10 ans ou trois générations, sachant que la durée la plus longue s'applique.⁴ Pour les ours polaires, la durée de chaque génération est de 12-15 ans. Ainsi, 36-45 ans est la période considérée.

La modélisation effectuée par le *United States Geological Survey* a révélé que la fonte de la banquise devrait conduire à la disparition de plus de deux tiers (soit 66%) de la population mondiale d'ours polaires au cours des 45 prochaines années ou des trois futures générations.⁵ Ainsi, les ours polaires remplissent clairement le critère relatif à la baisse marquée de 50% ou plus de la taille de la population à l'état sauvage au cours des trois générations. En outre, alors que le Canada affirme que la relation entre la fonte de la banquise et le déclin de la population d'ours polaires est incertaine, l'écrasante majorité de la littérature scientifique a et continue de documenter la relation entre la diminution de l'étendue de la banquise (comprenant le moment de la rupture de la banquise) et le déclin des conditions corporelles de l'ours polaire ainsi que de la taille et de la survie de sa population.⁶ Ainsi, les ours polaires remplissent le critère biologique énoncé par la CITES.

- **Les Ours Polaires Remplissent le Critère Commercial** - Les Critères de Résolution déclarent qu'une espèce "est ou pourrait être affectée par le commerce" si celle-ci est connue pour être l'objet d'exportations, et si ces exportations ont ou risquent d'avoir un impact négatif sur le statut de l'espèce.⁷

Les ours polaires correspondent à cette définition et sont donc "affectés par le commerce". Dans un premier temps, personne ne contredit le fait que les ours polaires sont connus pour être l'objet du commerce international - même les Documents d'Information provenant du Canada déclarent que ce commerce « représente des milliers de spécimens par an ». ⁸ Deuxièmement, le commerce a ou pourrait

¹ CITES Article II, paragraph 1.

² Id.

³ CITES Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15).

⁴ Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) at Annex 5.

⁵ Amstrup et al. (2007); Stirling & Derocher (2012).

⁶ Rode et al. (2012); Stirling & Derocher (2012); Molnár et al. (2011); Regehr et al. (2010); Rode et al. (2010).

⁷ Resolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) at Annex 5.

⁸ Canada CoP16 Inf. Doc. 10.

avoir un impact négatif sur l'état de l'espèce ou de ses populations. La demande internationale de parties d'ours polaires a grimpé en flèche ces dernières années, contribuant à la flambée des prix, à l'augmentation des quotas et de la chasse. Par exemple, en 2012, le prix des peaux d'ours polaires vendues au Canada Fur aux enchères Harvesters Auction Inc a plus que doublé par rapport aux prix obtenus en 2007. Le prix maximal atteint pour obtenir une peau aux enchères a doublé, passant de \$ 6,100 en 2007 à \$ 12.514 en 2012 et le prix moyen obtenu aux enchères pour une peau a également doublé, passant de \$ 2.097 à \$ 5.211. De plus, le nombre de peaux d'ours polaires présentées aux enchères a triplé entre 2007 et 2012. Il s'agit d'un phénomène courant dans le commerce international des espèces sauvages : plus l'espèce se fait rare, plus la demande du marché devient importante.⁹ En effet, le commerce international des espèces sauvages est un puissant facteur qui a mené de nombreuses espèces au bord de l'extinction (ça a été le cas pour le tigre ou encore le rhinocéros) et nous devons empêcher celui-ci de faire la même chose pour l'ours polaire.¹⁰

Structure de Gestion Canadienne

Les Décisions Relatives à la Chasse aux Ours Polaires Ne Sont pas Uniquement Fondées sur la Science - La structure unique du gouvernement canadien, y compris la relation formelle entre le gouvernement fédéral et les Premières Nations, donne lieu à des pratiques de gestion non durables. Les accords de revendications territoriales reconnus par la Constitution du Canada reconnaissent la responsabilité des provinces et des territoires concernant la gestion de la faune, et non celle du gouvernement fédéral.¹¹ En vertu de ces accords, la chasse à l'ours polaire est contrôlée par des Comités Locaux de Gestion de la Faune, qui ne sont pas obligés de se fonder uniquement sur la science pour fixer les quotas ou prendre des décisions relatives à la chasse, et seront plutôt amenés à se pencher sur des facteurs non scientifiques.

➤ **Les Décisions visant la Gestion des Ours Polaires ont Donné Lieu à des Chasses Excessives** - Le fait que le contrôle final orchestré sur la chasse des ours polaire est détenu par ceux qui bénéficient du commerce international des ours polaires a pour conséquence une incitation à la chasse et une mauvaise gestion des 13 populations d'ours polaires canadiennes, dont la moitié sont en déclin. Quelques exemples de surexploitation au Canada comprennent:

- Baie de Baffin - En 2005, alors que les scientifiques estimaient que 88 ours pourraient être chassés dans des proportions soutenables au sein de la baie de Baffin, le territoire canadien du Nunavut a décidé d'augmenter le quota de 65 à 105 ours chassés. Par la suite, les scientifiques ont déclaré que cette population était en déclin. Le Groenland a réagi en limitant la chasse, mais le Nunavut ne l'a pas fait. Quant à l'Union européenne, elle a interdit l'importation de trophées et d'autres parties issus d'ours polaires provenant de la Baffin Bay. Après cinq années de chasse non durable, et juste avant la CoP15 de Mars 2010 au cours de laquelle une proposition visant à inscrire l'espèce à l'Annexe I devait être prise en considération, le gouvernement fédéral canadien a interdit l'exportation de parties d'ours polaires en provenance de la baie de Baffin. C'est seulement alors que le Nunavut réduisit son quota de chasse aux niveaux antérieurs à 2005.¹²
- Sud de la Baie d'Hudson - En 2011, les chasseurs québécois ont tué 12 fois le nombre habituel d'ours polaires qu'ils ont coutume de chasser dans le sud de la Baie d'Hudson au cours de l'hiver.¹³ Plus tard, les trois pays qui se partagent le sud de la Baie d'Hudson ont convenu d'un quota *volontairement* conjoint de 60 ours par an, quota que les scientifiques spécialistes des ours polaires estiment insoutenable.¹⁴
- Baie d'Hudson - En 2011, le Nunavut a triplé le quota de chasse pour les populations d'ours polaires de la Baie d'Hudson, malgré l'opposition du gouvernement fédéral et du Groupe IUCN spécialistes

⁹ Gross (2006).

¹⁰ Graham-Rowe (2011).

¹¹ Environment Canada (2009).

¹² Peacock et al. (2011).

¹³ CBC News (2011).

¹⁴ Marine Mammal Commission (2012).

des ours polaires (PGBP), qui a déclaré que « même le quota présent [de la chasse totale autorisée] n'est pas durable, ainsi, une augmentation de ce quota ne fait que rendre encore moins durable ce quota de surchasse ». Le gouvernement fédéral du Canada est également opposé à la proposition s'agissant d'augmenter les quotas, expliquant que le taux choisi par le Nunavut est un taux destiné aux « populations saines d'ours polaires, et ne devrait être appliquée à aucune des populations qui montrent des signes de déclin », comme c'est le cas pour la population de l'ouest de la Baie d'Hudson.

¹⁵ Le Nunavut a approuvé la proposition d'augmentation des quotas en dépit de ces objections et a finalement dépassé le déjà-trop-élevé quota de 2011 de trois ours supplémentaires. ¹⁶ En 2012, le Nunavut a de nouveau rejeté l'avis du PBSD et a encore augmenté le quota. ¹⁷

L'inscription à l'Annexe I Viendrait Parachever la Gestion des Ours Polaires par les Etats de l'Aire

- **Le Canada n'a pas Supprimé la Menace que Représente le Commerce International pour l'Ours Blanc** - Tous les autres Etats de l'aire ont veillé à ce que la demande internationale concernant les parties d'ours polaires ne contribue pas à établir des chasses non durables. La Russie a interdit la chasse de cette espèce en 1956 et soutient son inscription à l'Annexe I. Les Etats-Unis ont classé cette espèce dans *l'Endangered Species Act* en 2008, interdisant la chasse autre que celle de subsistance, ainsi qu'en général, la vente, l'importation et l'exportation de parties d'ours polaires. De plus, les États-Unis ont proposé le transfert de l'ours blanc à l'Annexe I. La chasse à l'ours polaire est interdite en Norvège quel que soit le motif. Quant au Groenland, il a volontairement interdit les exportations en 2008, son Autorité Scientifique ne pouvant affirmer si les captures des populations d'ours blancs (y compris les captures provenant du Groenland et du Canada) étaient durables, et par conséquent, conclure que les exportations issues du Groenland n'étaient pas préjudiciables. En revanche, le Canada a refusé d'inscrire l'ours polaire à la liste des espèces en voie de disparition ou celle des espèces menacées en vertu du *Species at Risk Act* après que son Comité relatif au Statut de la Faune Sauvage canadienne omette d'intégrer l'impact que le changement climatique aura sur les ours polaires à l'avenir. ¹⁸ Les scientifiques canadiens ont fait remarquer que de telles actions ont « affaibli la confiance internationale dans la gestion du Canada concernant les ours polaires. » ¹⁹ Malheureusement, « la liste des espèces particulièrement préoccupantes » du Canada a été contestée par le gouvernement du Nunavut, qui a déclaré qu'« il n'existe aucune preuve manifeste à l'appui pour déterminer le statut de l'ours polaire, malgré les recommandations contraires rendues par Environnement Canada et un groupe fédéral scientifique. » ²⁰
- **Le Canada N'a Pas Veillé à ce que la Chasse Soit Menée Conformément aux Bonnes Pratiques de Conservation Fondées sur les Meilleures Données Scientifiques Disponibles** - Bien que le Canada soit un membre de l'Accord sur la Conservation des Ours Blancs datant de 1973, accord interdisant la chasse aux ours polaires sauf celle « en conformité avec les pratiques fiables de conservation fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles » ²¹, il ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations en vertu de cet accord. Notamment, comme décrit ci-dessus, le Canada autorise la chasse de populations déclinantes au sein de ses territoires, contrairement aux recommandations scientifiques.

Les Ours Polaires Bénéficieront de l'Inscription à l'Annexe I

- **Le Commerce International Représente la Deuxième Plus Grande Menace pour les Ours Polaires** - Alors que le changement climatique reste toujours la plus importante menace pour l'ours polaire, le

¹⁵ *Poter (2011).*

¹⁶ *Arreak (2012).*

¹⁷ *Vongraven (2012).*

¹⁸ *Peacock et al. (2011).*

¹⁹ *Id.*

²⁰ *CBC News (2010).*

²¹ *Accord sur la Conservation des Ours Polaires, Art. II (1973).*

commerce international de ses parties est la cause la plus importante de mortalité directe. Un principe fondamental de la biologie de la conservation stipule que pour aider les espèces menacées par le changement climatique, il s'agit de réduire les facteurs de stress de la population (facteurs tels que la chasse), comme les plus importants scientifiques l'ont certifié dans le cas des ours polaires.²² Ainsi, il est important de noter que les protections engendrées par la CITES peuvent être efficaces même si le commerce international n'est ni la seule menace pour cette espèce, ni la plus significative. Pendant des décennies, la CITES a démontré avec succès que la réglementation du commerce international aidait à réduire le risque d'extinction des espèces, malgré le fait que l'espèce subisse d'autres pressions, dont la destruction de son habitat.

- **Le Commerce international du Canada Contribue à Alimenter le Braconnage en Russie-** L'inscription de l'ours polaire à l'Annexe I aidera à réduire le braconnage perpétré en Russie en arrêtant le commerce international légal qui continue de couvrir le commerce illégal de peaux d'ours polaires d'origine russe. En Russie, les braconniers tuent environ 200 ours polaires chaque année.²³ Le ministère russe des Ressources Naturelles et de la Stratégie Environnementale pour la conservation des ours polaires reconnaît la gravité que constitue ce problème, affirmant que «bien qu'il n'existe aucune donnée précise concernant le nombre exact d'ours polaires illégalement chassés dans l'Arctique russe et les dommages associées à ces populations respectives, les experts estiment que ce chiffre est significatif en termes d'impact sur la conservation des populations. »²⁴
- **Le Contrôle du Canada Ne Garantira Pas l'Observation et le Traitement Anticipé du Déclin à venir-** Alors que les Documents d'Information canadiens affirment que le contrôle des populations d'ours polaires veille à ce que toute baisse soit observée et étudiée rapidement, une étude récente a conclu que 55% des déclinés précipités de la population d'ours polaires - définis par des baisses de 50% de la population en 15 ans – ne seraient pas pris en compte par les enquêtes, en raison de la difficulté à observer l'espèce dans leur habitat éloigné.²⁵ En d'autres termes, aussi importants les efforts pour contrôler les populations d'ours polaires soient-ils, 55% des déclinés (en nombre) seraient omis.²⁶

La Proposition Américaine Fournit de Nouvelles Preuves, Depuis la CoP15, Justifiant l'Inscription à l'Annexe I

Bien que les Parties de la CITES aient déterminé en 2010 que les ours polaires ne devraient pas être inclus à l'Annexe I, de nouvelles informations scientifiques ainsi que de nouvelles données relatives au commerce international depuis la CoP15 montrent que la situation s'est aggravée et que le transfert à l'Annexe I est plus urgent que jamais. Ainsi donc, alors que la nature des menaces qui pèsent sur l'ours polaire ne sont pas différentes (ce qui explique pourquoi la proposition américaine actuelle est similaire à la proposition de la CoP15), celles-ci sont qualitativement pires, comme en témoigne la proposition américaine pour la CoP16 et son Document Informatif de soutien (une lettre de la Commission américaine des Mammifères Marins, organisme indépendant du Gouvernement américain mis en place pour assurer le contrôle indépendant des politiques de conservation des mammifères marins et des programmes d'organismes de réglementation fédéraux).²⁷

Cinq éléments de preuve essentiels depuis la CoP15 sont brièvement résumés ci-dessous:

- **Le Commerce international Affecte les Populations d'Ours Polaires -** La chasse légale des ours polaires en vue de satisfaire le commerce international et le sport ne se produisent qu'au Canada.²⁸ Chaque année, environ 600 ours polaires sont chassés au Canada et les parties de plus de la moitié

²² Amstrup et al. (2010).

²³ Belikov (2012).

²⁴ Belikov (2010).

²⁵ Taylor et al. (2007).

²⁶ Id.

²⁷ Marine Mammal Commission (2012).

²⁸ Peacock et al. (2011).

d'entre eux sont commercialisées au niveau international.²⁹ Ce niveau de chasse a nui à plusieurs populations d'ours polaires.

- **La Demande de Peaux d'Ours Blancs a Augmenté** - Depuis 2009, la demande du marché pour les peaux d'ours polaires s'est renforcée de manière significative. En 2012, le prix des peaux d'ours polaires vendues aux enchères Fur Harvesters Auction Inc. a plus que doublé par rapport aux prix obtenus en 2007. Le prix maximal atteint pour obtenir une peau aux enchères a doublé, passant de \$ 6,100 en 2007 à \$ 12.514 en 2012 et le prix moyen obtenu aux enchères pour une peau a également doublé, passant de \$ 2.097 à \$ 5.211. De plus, le nombre de peaux d'ours polaires présentées aux enchères a triplé entre 2007 et 2012. Le nombre de peaux d'ours polaires présentées aux enchères au Canada est également monté en flèche, ayant triplé entre 2007 et 2012, passant de 40 à 150 peaux.
- **La Chasse a Augmenté en Corrélation avec la Demande** - Au cours de la même période durant laquelle la demande et les prix des peaux d'ours polaires ont augmenté, les quotas et la chasse ont augmenté à des niveaux insoutenables, comme le décrivent les différents exemples ci-dessus.
- **La Majorité des Populations d'Ours Polaires Étudiées sont en Déclin** – Sur les 19 populations mondiales d'ours polaires, le PBSG IUCN a conclu que huit sont en déclin. Sept populations disposent de «données insuffisantes» pour déterminer les tendances démographiques actuelles, mais il est probable que certaines soient en baisse. En outre, certaines données sont insuffisantes pour déterminer la taille de plusieurs populations.³⁰ Par exemple, pour trois populations dont les données sont insuffisantes, la taille de ces populations actuelles est "inconnue", tandis que pour les deux autres, une étude sur la population n'a été effectuée qu'après plus de 16 ans. Ainsi, la taille de la population totale d'ours polaires est finalement incertaine.³¹ Quant aux populations possédant suffisamment d'informations pour déterminer leurs tendances, 66% sont en déclin. Seulement trois populations semblent être stables, bien qu'aucune d'entre elles n'ait été étudiée au cours des six dernières années. Seule une petite population est en augmentation, principalement due à une réduction des quotas stimulée par la surexploitation.
- **De Sévères Baisse de Populations d'Ours Polaires Sont à Prévoir à l'Avenir** - La banquise est un habitat essentiel à la survie de l'ours polaire.³² Depuis 2009, les scientifiques ont observé une corrélation directe entre la diminution de l'étendue de la banquise et le déclin des conditions corporelles de l'ours polaire ainsi que de la taille et de la survie de sa population. Les articles scientifiques publiés ces dernières années démontrent également d'une corrélation directe entre la réduction de la banquise, la baisse de reproduction de l'ours polaire et la diminution de la taille de la population. Le 27 Août 2012, le United States' National Snow and Ice Data Center (NSIDC) a annoncé que la banquise arctique avait atteint son niveau le plus bas, niveau jusque-là jamais enregistré, battant le précédent record établi en 2007.³³ En fait, l'étendue de la banquise arctique diminue plus rapidement que prévu par rapport aux modèles globaux du changement climatique. Comme indiqué ci-dessus, selon une modélisation réalisée par le *US Geological Survey*, cette baisse du niveau de la banquise devrait conduire à la disparition d'environ deux tiers de la population mondiale d'ours polaires dans les 45 prochaines années ou sur les trois générations à venir.³⁴

²⁹ *Id.*

³⁰ *Stirling & Derocher (2012).*

³¹ *Id.*

³² *Durner et al. (2009); Peacock et al. (2011); Stirling & Derocher (2012).*

³³ *NSIDC (2012).*

³⁴ *Amstrup et al. (2008); Stirling & Derocher (2012).*

L'Inscription à l'Annexe I N'empêchera Pas aux Canadiens Autochtones de Profiter de la Chasse à l'Ours Polaire

- **La Chasse au Trophée Ne Sera Pas Éliminée** – L'Annexe I n'affectera pas de manière significative la chasse au trophée pour les ressortissants canadiens ou les étrangers; Les peuples autochtones du Canada seront toujours en mesure d'emmener des personnes pour chasser les ours polaires pour satisfaire des fins commerciales. Le classement à l'Annexe I n'empêchera pas le mouvement de trophées du Canada vers d'autres pays.
- **La Chasse de Subsistance Ne Sera Pas Éliminée** - L'inscription de l'ours polaire à l'Annexe I n'affectera pas la capacité des peuples autochtones à pouvoir chasser l'ours polaire pour récupérer sa viande, sa peau, sa fourrure et pour satisfaire d'autres fins de subsistance. Le classement ne fera qu'arrêter le commerce international des ours polaires et de leurs parties.
- **Le Commerce Intérieur des Produits Issus d'Ours Polaires Ne Sera Pas Éliminé** – L'inscription à l'Annexe I n'affectera pas la vente de parties issues des ours polaires au Canada, telles que la vente des peaux et des fourrures visant à confectionner des vêtements ou le commerce de la viande pour la satisfaire les besoins de nourriture et encourager l'artisanat.

Le classement des ours polaires à l'Annexe I aura des conséquences économiques pour certaines communautés autochtones. Cependant, celles-ci devront suivre l'exemple des communautés des États-Unis, du Groenland, et même de certaines communautés du Canada, qui se sont déjà adaptées à des mesures plus restrictives concernant le commerce des ours polaire afin de répondre à la menace que représente le changement climatique.

REFERENCES

Amstrup, S.C., B.G. Marcot, and D.C. Douglas. 2007. Forecasting the range-wide status of polar bears at selected times in the 21st century. Administrative Report. U.S. Geological Survey, Alaska Science Center, Anchorage, Alaska, USA.

Amstrup, S.C., B.G. Marcot, and Douglas, D.C. 2008. A Bayesian network modeling approach to forecasting the 21st century worldwide status of polar bears in: E.T. DeWeaver, C.M. Bitz, and L.B. Tremblay (eds.), Arctic Sea Ice Decline: Observations, Projections, Mechanisms, and Implications, Geophysical Monograph Series vol. 180, pp. 213–268. Geophysical Monograph 180, Washington, DC.

Arreak, J. 2012. Letter from James Arreak, Nunavut Minister of Environment, to Peter Kusugak, Acting Chairperson, Nunavut Wildlife Management regarding Nunavut's Request for a decision of the Nunavut Wildlife Management Board on the Total Allowable Harvest for the Western Hudson Bay Polar Bear Population. Letter dated May 24, 2012.

Belikov, S.E., A. Boltunov, and N. Ovshyanikov. 2010. Strategy for Polar Bear Conservation in the Russian Federation. Ministry of Natural Resources and Environment of the Russian Federation. Available online at: http://belyemedvedi.ru/downloads/documents/pb_strategy_eng.pdf.

Belikov, S.E. 2012. Presentation by Dr. Stanislav Belikov, All-Russian Research Institute for Nature, to Central and Eastern European Management Authorities, Warsaw, Poland.

Canada Gazette, Part II, Vol. 145, No. 23, at p. 2282 (Nov. 9, 2011). Available online at: www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2011/2011-11-09/pdf/g2-14523.pdf.

CBC News. 2010. Polar bears not at risk: Nunavut. May 28, 2010. Available online at: <http://www.cbc.ca/news/canada/north/story/2010/05/28/nunavut-polar-bear-status.html>.

CBC News. 2011. Quebec hunters kill 12 times more polar bears. April 1, 2011. Available online at: <http://www.cbc.ca/news/canada/north/story/2011/04/01/udsonbay-polar-bear-hunt.html>.

Durner, G.M., D.C. Douglas, R.M. Nielson, S.C. Amstrup, T.L. McDonald, I. Stirling, M. Mauritzen, E.W. Born, Ø. Wiig, E. DeWeaver, M.C. Serreze, S.E. Belikov, M.M. Holland, J. Maslanik, J. Aars, D.A. Bailey, and A.E. Derocher. 2009. Predicting 21st-century polar bear habitat distribution from global climate models. *Ecol. Monogr.* 79(1): 25–58. doi:10.1890/07-2089.1.

Environment Canada. 2009. *Ursus maritimus* (Polar Bear) Non-Detriment Finding for Canada. Available online at: http://www.ec.gc.ca/cites/2942DC30-142C-4B36-B42C-433B07030242/Polarbear_Ursusmaritimus_NDF_11Dec09_EN.pdf.

Graham-Rowe, D. 2011. Biodiversity: endangered and in demand. *Nature* 480: S101-S103.

Gross, L. 2006. A human taste for rarity spells disaster for endangered species. *PLoS Biol* 4(12): e439. Available online at: <http://www.plosbiology.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pbio.0040439>.

Molnár, P.K., A.E. Derocher, T. Klanjscek, and M.A. Lewis. 2011. Predicting climate change impacts on polar bear litter size. *Nature Communications* 2: 186.

NSIDC (National Snow and Ice Data Center). 2012. Arctic Sea Ice New & Analysis; Arctic sea ice extent settles at record seasonal minimum (article dated September 19, 2012). Available online at: <http://nsidc.org/arcticseaicenews/>.

Peacock, E., A.E. Derocher, G.W. Thiemann, and I. Stirling. 2011. Conservation and management of Canada's polar bears (*Ursus maritimus*) in a changing Arctic. *Canadian Journal of Zoology* 89: 371-385.

Poter, V. 2011. Letter from Virginia Poter, Director General of the Canadian Wildlife Service, to Nunavut Wildlife Management Board. Letter dated Oct. 7, 2011.

Regehr, E.V., C.M. Hunter, H. Caswall, S.C. Amstrup, and I. Stirling. 2010. Survival and breeding of polar bears in the southern Beaufort Sea in relation to sea ice. *Journal of Animal Ecology*, 79: 117–127. Available online at: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1365-2656.2009.01603.x/pdf>.

Rode, K.D., S.C. Amstrup, and E.V. Regehr. 2010. Reduced body size and cub recruitment in polar bears associated with sea ice decline. *Ecol. Appl.* 20: 768-782.

Rode, K.D., E. Peacock, M. Taylor, I. Stirling, E.W. Born, K.L. Laidre, and Ø. Wiig. 2012. A tale of two polar bear populations: ice habitat, harvest, and body condition. *Popul. Ecol.* 54: 3-18.

Stirling, I. and A. Derocher. 2012. Effects of climate warming on polar bears: a review of the evidence. *Glob. Change Biol.* 18. Available online at: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1365-2486.2012.02753.x/pdf>.

Vongraven, D. 2012. Letter from Dag Vongraven, Chair, IUCN/SSC Polar Bear Specialist Group, to Peter Kusugak, Acting Chairperson, Nunavut Wildlife Management Board. Letter dated July 2012.

Taylor, B.L., M. Martinez, T. Gerrodette, J. Barlow, and Y.N. Hrovat. 2007. Lessons from monitoring trends in abundance of marine mammals. *Marine Mammal Science* 23: 157-175.

U.S. Marine Mammal Commission. 2012. Marine mammal advisory body's recommendation to transfer the polar bear (*Ursus maritimus*) to Appendix I (submitted by the United States).